

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 8/2023

Objet : Arrêté portant déviation de la circulation et interdiction de stationner au droit du 54 rue du Petit Mont pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise « **DEMENAGEMENTS JUMEAU** », par laquelle elle sollicite l'interdiction de stationner au droit du 54 rue du Petit Mont et la déviation de la circulation, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement en toute sécurité les 23 et 24/02/2023,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de dévier la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 54 rue du Petit Mont et la circulation sera déviée afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement en toute sécurité, les 23 et 24/02/2023.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de stationner et de déviation sera établie par l'entreprise « **DEMENAGEMENTS JUMEAU** ».

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux de déménagement par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

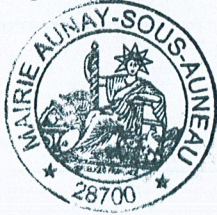
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
L'entreprise DEMENAGEMENTS JUMEAU
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.
La Gendarmerie d'Auneau.
Le SDIS

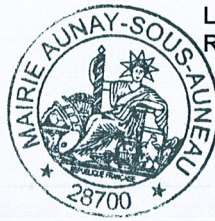
Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 01/02/2023
- L'affichage en Mairie le : 01/02/2023



Le Maire,
Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 01/02/2023



Le Maire,
Robert DARIEN